

En enchérissant dans nos ventes vous acceptez les conditions générales d'achat ci-dessous

Les enchères du Midi est un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régie par les articles L 321-4 et suivant du Code de commerce et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires est un office public et ministériel de Commissaire-priseur judiciaire. En cette qualité Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires agissent comme mandataires du vendeur qui contracte avec l'acquéreur. Les rapports entre Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales de ventes. Les conditions générales d'achat pourront être amendées par des avis écrits ou oraux avant la vente.

1 - Le bien mis en vente

A. Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères, et notamment pendant les expositions. Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires se tiennent à la disposition des acquéreurs potentiels pour leur fournir des détails sur l'état des lots mais ne sauraient constituer la preuve d'un fait.

B. Les descriptions des lots résultant du catalogue, des rapports, des étiquettes et des indications ou annonces verbales ne sont que l'expression par Les enchères du Midi de sa perception du lot, mais ne sauraient constituer une preuve ou garantie quelconque. Elles sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert. L'absence d'indication d'une restauration d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, les rapports, les étiquettes ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts.

Les lots vendus par la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires sont vendus en l'état sans aucune garantie (ventes judiciaires).

C. Les estimations sont fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient constituer une quelconque garantie. Les estimations peuvent être fournies en plusieurs monnaies ; les conversions peuvent à cette occasion être arrondies différemment des arrondissements légaux.

2 - La vente

A. En vue d'une bonne organisation des ventes, les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès de Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles.

B. Les enchères seront portées à l'aide d'un panneau numéroté qui pourra être obtenu avant la vente aux enchères ou lors du premier achat en échange de l'enregistrement de l'identité du demandeur (une pièce d'identité pourra être demandée) et du dépôt d'un chèque en blanc signé.

C. Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires se réservent le droit de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité ainsi que de ses références bancaires.

D. Les enchères du Midi et SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires se réservent le droit d'interdire l'accès à la salle de vente de tout acquéreur potentiel pour justes motifs.

E. Toute personne dernière enchérisseur s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles.

F. Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable à la vente de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires.

G. Le mode normal pour enchérir consiste à être présent dans la salle de vente ou sur internet en live. Toutefois Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires pourront accepter gracieusement de recevoir des enchères par téléphone d'un acquéreur potentiel qui se sera manifesté avant la vente. Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires ne pourront engager leur responsabilité notamment si la liaison téléphonique n'est pas établie, est établie tardivement, ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la réception des enchères par téléphone. Aucune Enchère téléphonique ne sera prise en considération pour les lots dont l'estimation est inférieure à 150 €.

H. Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires pourront accepter gracieusement d'exécuter des ordres d'enchérir qui lui auront été transmis avant la vente et que Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires auront acceptés. Si Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires reçoivent plusieurs ordres pour des montants d'enchères identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui sera préféré. Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires ne pourront engager leur responsabilité notamment en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre écrit.

I. Les enchères du Midi et SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires se réservent le droit d'exiger pour certains ordres d'achat et enchères par téléphone des acheteurs, avant la vente, une lettre accréditive de leur banque pour une valeur supérieure ou égale à l'estimation basse du lot sur lequel ils ont l'intention d'enchérir. Cette lettre accréditive devra être transmise à Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires au plus tard deux jours avant la vente.

J. Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires se réservent le droit de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots.

K. En cas de contestation Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires se réservent le droit de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.

L. Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, Artcurial SAS se réserve le droit de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint. En revanche le vendeur n'est pas autorisé à porter lui-même des enchères directement ou par le biais d'un mandataire. Le prix de réserve ne pourra pas dépasser l'estimation basse figurant dans le catalogue ou modifié publiquement avant la vente.

M. La conjonction du coup de marteau qui matérialise la fin des enchères et le prononcé du mot « Adjudgé » ou tout autre équivalent entraînera la formation du contrat de vente entre le vendeur et le dernier enchérisseur retenu.

3 - L'exécution de la vente

A. En sus du prix de l'adjudication, l'adjudicataire (acheteur) devra acquitter par lot les commissions suivantes :

- 20% H.T. pour les ventes volontaires

- 14.40% TTC pour les ventes judiciaires (frais légaux)

B. Les taxes (TVA sur commissions et TVA à l'import) peuvent être rétrocédées à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors UE dans un délai d'une semaine suivant la vente.

C. Un adjudicataire UE justifiant d'un numéro de TVA Intracommunautaire sera dispensé d'acquitter la TVA sur les commissions.

D. Le paiement du lot aura lieu au comptant, pour l'intégralité du prix, des frais et taxes, même en cas de nécessité d'obtention d'une licence d'exportation.

E. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- Par carte bancaire sur place à distance sur présentation d'un justificatif d'identité. L'identité du porteur de la carte devra être celle de l'acheteur.

- en espèces : jusqu'à 1 000 € frais et taxes inclus pour les ressortissants français

- en espèces jusqu'à 15 000 € frais et taxes inclus pour les ressortissants étrangers sur présentation d'un document d'identité valide.

- par chèque bancaire certifié tiré sur une banque française au nom de l'acheteur et avec justificatif d'identité au même nom et pour toute personne morale, d'un extrait KBis daté de moins de 3 mois (les chèques tirés sur une banque étrangère ne sont pas acceptés);

- par virement bancaire, depuis un compte bancaire dont est titulaire l'acheteur.

F. Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires seront autorisées à reproduire sur le procès verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements qu'aura fournis l'adjudicataire avant la vente. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'adjudicataire. Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se sera pas fait enregistrer avant la vente, il devra communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée.

G. Toute personne s'étant fait enregistrer auprès de Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies à Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires dans les conditions de la Loi du 6 juillet 1978.

4 - Les incidents de la vente

A. Dans l'hypothèse où deux personnes auront porté des enchères identiques par la voix, le geste, ou par téléphone et réclament en même temps le bénéfice de l'adjudication après le coup de marteau, le bien sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les derniers enchérisseurs, et tout le public présent pourra porter de nouvelles enchères.

B. À défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur réitération des enchères de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

D. Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires se réservent le droit de réclamer à l'adjudicataire défaillant, à son choix : - des intérêts au taux légal majoré de cinq points,

- le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance,

- le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.

- Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires se réservent également le droit de procéder à toute compensation avec des sommes dues à l'adjudicataire défaillant. Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires se réservent le droit d'exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales d'achat.

5 - Biens soumis à une législation particulière

La réglementation internationale du 3 mars 1973, dite Convention de Washington a pour effet la protection de spécimens et d'espèces dits menacés d'extinction. Les termes de son application diffèrent d'un pays à l'autre. Il appartient à tout acheteur de vérifier, avant d'enchérir, la législation appliquée dans son pays à ce sujet. Tout lot contenant un élément en ivoire, en palissandre...quelle que soit sa date d'exécution ou son certificat d'origine, ne pourra être importé aux Etats-Unis, au regard de la législation qui y est appliquée.

6 - Retrait des lots et transport

A. Le lot ne sera délivré à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes. En cas de chèque certifié, seul l'encaissement effectif vaudra paiement.

B. Le transport, l'emballage et le gardiennage des biens après la vente sont à la charge de l'acheteur. Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires déclinent toute responsabilité une fois l'adjudication prononcée, notamment en cas de dommage lors du transport.

C. Une fois le bordereau réglé il appartiendra à l'acquéreur de prendre contact avec la société **Mail Boxes Montpellier au 04 11 93 46 90 mbe2601@mbefrance.fr**

D. Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra recourir contre Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires dans l'hypothèse où par suite du vol, de la perte ou de la dégradation de son lot, après l'adjudication, l'indemnisation qu'il recevra de son assureur serait avérée insuffisante.

7 - Prémption de l'État français

L'État français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues conformément aux textes en vigueur. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après le coup de marteau, le représentant de l'État manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la préemption dans les 15 jours.

Les enchères du Midi et SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires ne pourront être tenus pour responsables des conditions de la préemption par l'État français.

8 - Propriété intellectuelle - reproduction des œuvres.

Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires sont propriétaires du droit de reproduction dans leurs catalogues papier et sur leurs sites internet. Toute reproduction de ceux-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice. En outre Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires disposent d'une dérogation légale leur permettant de reproduire dans leur catalogue les œuvres mises en vente, alors même que le droit de reproduction ne serait pas tombé dans le domaine public. La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son propriétaire le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

9 - Indépendance des dispositions

Les dispositions des présentes conditions générales d'achat sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.

10 – Protection des biens culturels, lutte contre les trafics, le blanchiment et le terrorisme

Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires participent à la protection des biens culturels et mettent tout en œuvre, dans la mesure de leurs moyens, pour s'assurer de la provenance des lots mis en vente dans leurs ventes.

Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires s'engagent par leurs actions à ne pas encourager le trafic illicite de matières protégées issues de la faune et de la flore.

Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires sont assujettis aux obligations de lutte contre le blanchiment d'argent dans les conditions prévues à l'article L.561-3 du code monétaire et financier.

Les enchères du Midi et la SELAS Clertan et Boissellier Commissaires-priseurs judiciaires participent au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elles sont à ce titre tenues de déclarer toutes sommes ou opérations portant sur des sommes dont elles savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction ou participent au financement des activités terroristes à TRACFIN (Cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

10 - Compétences législative et juridictionnelle.

Conformément à la loi, il est précisé que toutes les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prises et des ventes volontaires et judiciaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise. La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat. Toute contestation relative à leur existence, leur validité, leur opposabilité à tout enchérisseur et acquéreur, et à leur exécution sera tranchée par le tribunal compétent du ressort de Béziers (Hérault, France).